

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2020/12 PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION  
RUE DE BEAUMETZ DU 23 SEPTEMBRE AU 2 OCTOBRE 2020 INCLUS**

Le Maire de la Commune de BERNEVILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-2, L2213-5, L2512-13 et R2213-1

Vu le code de la route, notamment les articles R411-5 et R411-8

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 -8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu a demande par laquelle l'entreprise SATCOMS Concept au 18 Chemin de la croisette 62118 ROEUX, fait connaître qu'elle effectuera des travaux dans le cadre de la création d'un branchement aéro-souterrain électrique à Berneville qui nécessiteront :

- Interdiction de stationnement et de dépassement au droit du chantier
- Restriction de circulation : rétrécissement de la chaussée et circulation alternée via des feux tricolores, limitation de vitesse à 30 km Rue de Beaumetz du 23 SEPTEMBRE au 2 OCTOBRE 2020 INCLUS.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

**ARRÊTE**

Article 1 : La réalisation de ces travaux Rue de Beaumetz seront effectué du 23 SEPTEMBRE au 2 OCTOBRE 2020 INCLUS;

Article 2 : Des panneaux de signalisation règlementaires seront mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise, à chaque extrémité de la section concerné, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée le 6 novembre 1992,

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BERNEVILLE par les soins du Maire,

Article 4 : M. le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaumetz-les-Loges, M. le Directeur de l'entreprise SATCOMS Concept sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêt, et certifié exécutoire à compter du 17 septembre 2020.

A BERNEVILLE, le 17 septembre 2020

Le Maire,  
Julien BELLENGIER

